



## **UTILISATION DES ENGINS A MOTEUR**

**A la suite de réclamations,  
nous vous rappelons l'arrêté du Maire pris en date du 6 octobre 1992  
et visé par la Sous-Préfecture de Senlis le 8 octobre 1992**

**Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques ne peuvent être effectués :**

**que les jours ouvrables et samedis  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h**

**Les dimanches et jours fériés  
de 9 h 30 à 13 h.**

**Merci de respecter cet arrêté pour la tranquillité  
publique de tous.**